

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023**

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

28 août 2023

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : **23**
Présents : 18
Votants : 20

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 20
Voix « CONTRE » : 0
Abstentions / blancs : 0

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 28 août 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme MERCIER Céline.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à Mr TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice
M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Etaient absents excusés :

Mr FROGER David

Etaient absents non excusés :

Mme CHASLE Sophie
Mme DELALEUF Marie

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUBRAY Françoise a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



DELIBERATION N° 53 / 2023

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES TOURAINE EST VALLÉES**

Madame Le Maire expose,

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de Touraine Est Vallées a délibéré dans sa séance du 29 juin 2023 sur la teneur du rapport d'activités ;

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCTEV, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport retraçant l'activité de la Communauté Touraine Est Vallées pour l'année 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise DUBRAY

Pascale DEBALLÉE



Dubray



Deballée